Quelles législations européennes
concernant les cyberviolences contre les filles et les femmes ?

---

nos recommandations
pour de nouvelles actions



LE PARTAGE DE CONTENUS INTIMES SANS CONSENTEMENT EN EUROPE :

ÉTAT DES LIEUX, PRÉJUDICES ET ARGUMENTS EN FAVEUR DE RÉPONSES JURIDIQUES HARMONISÉES

OSEZ LE FÉMINISME

La Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes

EUROPEAN WOMEN'S LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES

CONTEXTE

Le partage de contenus intimes sans consentement est apparu comme l'une des formes de cyberviolences les plus **répandues et les plus nocives à l'égard des filles et des femmes en Europe**. Cette forme de violence consiste à **diffuser ou à menacer de diffuser des images intimes sans le consentement de la personne représentée**. Elle constitue une grave violation de la vie privée, de la dignité et de l'autonomie sexuelle et ses répercussions dépassent largement la sphère numérique.

Des données récentes soulignent l'ampleur du problème. En Italie, une étude nationale menée auprès de jeunes adultes a identifié que le nombre de victimes de diffusion de contenus intimes sans consentement **est en augmentation**, fortement associé aux violences conjugales (Morelli et al., 2023, Computers in Human Behavior Reports).

Les conséquences psychosociales sont sévères. **Les survivantes souffrent souvent d'un sentiment d'humiliation, d'anxiété, de dépression et de stress post-traumatique**, en particulier lorsque le contenu intime reste accessible en ligne (Henry et al., 2023, Frontiers in Psychology, PMC 10239214). Nombre d'entre elles sont également victimes de **victimisation secondaire lorsqu'elles entament des procédures judiciaires** ou tentent de faire supprimer le contenu.

Les réponses juridiques restent **fragmentées** au sein de l'Union européenne. Si certains États membres ont introduit des infractions spécifiques (comme la France, l'Allemagne ou l'Espagne), d'autres continuent de s'appuyer sur des lois générales relatives à la vie privée ou à la diffamation, ce qui entraîne des **lacunes en matière de protection et un accès inégal à la justice**.

La **directive 2024/1385 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique représente une avancée majeure** en criminalisant explicitement le « partage non consenti de matériels intimes ou manipulés ». Toutefois, une harmonisation plus poussée et une mise en œuvre coordonnée restent nécessaires pour garantir une protection égale des victimes dans toute l'Union Européenne.

Alors que l'infraction de partage de contenus intimes sans consentement continue de se développer sur les plateformes et au-delà des frontières, l'Union européenne se trouve à un moment critique pour établir un cadre juridique et politique cohérent. Cette note examine la prévalence, les préjudices et les lacunes politiques liés au partage non-consenti de contenus intimes et formule des recommandations pour une réponse européenne harmonisée fondée sur les droits humains et les principes féministes.

Le partage non consenti de contenus à caractère sexuel

Un cadre européen toujours incomplet

Le règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act, DSA) contient des formulations ambiguës et des réglementations inégales :

Le retrait de l'article 24b, qui prévoyait des règles de modération strictes (formation de modérateur.rices spécialisé.es et suppression rapide des contenus violents ou illégaux), représente un net recul. Désormais, ces obligations renforcées ne s'appliquent qu'aux très grandes plateformes en ligne, c'est-à-dire celles qui comptent plus de 45 millions d'utilisateur.rices, chiffre déclaré par les plateformes elles-mêmes. **Cette approche pose plusieurs problèmes :**

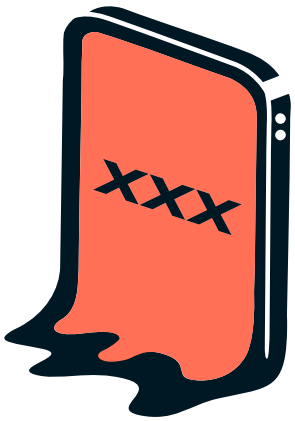
- Elle permet à certaines plateformes de sous-estimer délibérément leur audience afin d'échapper à une surveillance accrue ;
- Elle ignore les plateformes de taille moyenne et émergentes, alors que de nombreuses formes de cyberviolence s'y développent également ;
- Il n'existe aucune obligation proactive pour les plateformes en ligne de détecter les contenus illicites. Il en résulte un système réglementaire à deux vitesses qui laisse une grande partie des utilisateurs moins protégés contre les contenus violents ou illicites .

La directive 2024/1385 ne comporte également qu'une protection limitée :

La directive ne sanctionne le partage d'images intimes que lorsqu'elles sont rendues « publiques », excluant ainsi les espaces en ligne dits privés. Le considérant 25 limite son champ d'application aux contenus automatiquement accessibles, sans contrôle humain, ce qui exclut les groupes fermés, les forums ou les comptes nécessitant un abonnement. Dans la pratique, les images circulant dans les chats WhatsApp, les forums privés ou les comptes protégés ne sont donc pas couvertes par le texte, même s'il s'agit d'espaces où ce type de contenu est particulièrement partagé. **Sur Internet, les contenus dits « privés » peuvent rapidement devenir incontrôlables**. La distinction artificielle opérée par la directive ignore la réalité du monde numérique et affaiblit la protection du droit à la vie privée et à la dignité.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) garantit en théorie un « droit à l'oubli » mais son application reste inefficace :

Le partage de contenus intimes sans consentement n'est pas systématiquement perçu comme manifestement illégal, ce qui ralentit les réactions rapides des autorités ou des plateformes. Ces dernières appliquent souvent le RGPD de manière très restrictive : elles refusent parfois de supprimer des contenus si le nom de la victime n'apparaît pas ou exigent une décision de justice avant d'agir. Cette situation crée un vide opérationnel, où la protection des victimes dépend essentiellement de la bonne volonté des hébergeurs. **Dans la pratique, la suppression des contenus intimes partagés sans consentement est lente, inégale et souvent arbitraire**. Les victimes en subissent alors de graves conséquences : diffusion prolongée de leur vie privée, harcèlement continu, chantage et extorsion, ainsi qu'une véritable « mort sociale » marquée par l'isolement, la perte d'emploi ou une atteinte durable à leur réputation et à leur santé psychologique.



La régulation contre le terrorisme en ligne

Le règlement européen relatif à la lutte contre la diffusion de contenus terroristes en ligne (2021/784) exige le retrait des contenus signalés dans un délai d'une heure, prévoit des sanctions en cas de non-respect et oblige les plateformes exposées à mettre en place des mesures préventives.

Ce cadre pourrait servir de modèle pour lutter contre le partage non consenti de contenus intimes en imposant **des délais courts, des obligations claires et des outils appropriés aux plateformes.**

Nos recommendations

- **Mettre en place une procédure d'injonction contraignante** obligeant les fournisseurs de services d'hébergement à supprimer ou à bloquer l'accès aux contenus intimes diffusés sans consentement dans un délai maximum de 24 à 48 heures après notification par l'autorité compétente.
- **Exiger des plateformes qu'elles fournissent une justification immédiate en cas d'impossibilité technique ou opérationnelle** de se conformer à l'injonction, afin d'éviter toute inaction injustifiée.
- **Désigner les plateformes comme présentant un « risque systémique » au sens du DSA** si elles hébergent des contenus tels que les sites pornographiques et des réseaux sociaux fréquemment utilisés pour le partage sans consentement de contenus intimes. Imposer des mesures préventives spécifiques à ces plateformes, sur la base de critères objectifs tels que la réception de plusieurs ordonnances de retrait au cours d'une période définie.
- **Exiger des plateformes qu'elles soumettent des rapports réguliers sur les mesures prises**, soumis à l'examen d'une autorité compétente qui pourrait imposer des mesures supplémentaires en cas de non-respect des obligations.
- **Inclure toutes les plateformes qui permettent le partage de contenus à caractère sexuel parmi les très grandes plateformes en ligne** afin de leur imposer des obligations accrues en matière de contrôle des contenus et de gestion des risques systémiques.
- **Mettre en place des sanctions efficaces et proportionnées non seulement à l'encontre des plateformes numériques non-coopérantes**, mais aussi des Fournisseurs d'Accès à Internet qui facilitent le de tels contenus en négligeant leurs obligations de retrait et de prévention.
- **Imposer aux plateformes des obligations claires en matière de détection et de retrait des propos haineux implicites**, y compris à travers des processus de modération contextuels et humains.

Nos recommandations

- **Former systématiquement les magistrat.es et les agent.es des forces de l'ordre** aux cyberviolences et sur une approche sexuée du harcèlement en ligne.
- **Faciliter la coopération transfrontalière entre les autorités judiciaires et les régulateurs** afin d'assurer une application uniforme au sein de l'UE.
- **Mettre en place un mécanisme indépendant de suivi** pour vérifier la mise en œuvre de ces obligations et sanctionner les cas de non-conformité.
- **Définir des critères communs pour évaluer le "préjudice grave"** (par exemple : durée, fréquence, conséquences psychologiques documentées) afin d'éviter des interprétations divergentes entre les États membres.
- **Garantir aux victimes un accès à des mesures de protection rapides** (ordonnances de protection en cas de violences commises dans le cadre conjugal, suppression de contenu) sans exiger de preuve complexe de la gravité du préjudice.
- **Élargir la définition du discours haineux misogyne** pour inclure les propos implicites, codés ou contextuels (comme les mèmes).

contacts

Céline Piques, Porte-parole pour Osez le Féminisme (OLF) :
piques.celine@gmail.com

Alyssa Ahrabare, Présidente de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF):
alyssa.ahrabare.afev@gmail.com

OSEZ LE FÉMINISME

La Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes

EUROPEAN WOMEN'S LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES



OSEZ
LE FÉMINISME

La Coordination Française
pour le Lobby Européen des Femmes

EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES